



PREF 06  
08.08.17

**ARRÊTE METROPOLITAIN**

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU CLASSEMENT DANS LE RESEAU  
DES VOIES METROPOLITAINES  
DU CHEMIN DES PINS A NICE.**

**LE PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L. 5217-4,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-3, R. 318-7, R. 318-10 et R. 318-11,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

**VU** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**VU** la délibération n° 15.7 du conseil municipal en date du 16 septembre 2005, portant approbation du projet de classement d'office dans le domaine public du chemin des Pins, à Nice, voie privée carrossable ouverte à la circulation publique,

**VU** les pièces du dossier d'enquête,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de NICE à une enquête publique sur le projet de classement dans le réseau des voies métropolitaines du chemin des Pins.

**Article 2** : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Hugues KRAL.

**Article 3** : Les pièces du dossier de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés au **Territoire Centre Est et Trois Collines – 14 avenue du Monastère – 06364 Nice Cedex 4**, siège de l'enquête publique, pendant au moins quinze jours consécutifs,

**du 12/09/2017 au 27/09/2017 inclus,**

afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, **du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 15h45**, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

En outre, le commissaire enquêteur recevra, en personne, au **Territoire Centre Est et Trois Collines**, à l'adresse précisée ci-dessus, les observations du public,

**Le mardi 12 septembre 2017,**

Premier jour de l'enquête,

**De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**

**Le mercredi 27 septembre 2017,**

Dernier jour de l'enquête,

**De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**

**Article 4** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de cette enquête, la décision de classement interviendra conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur – [nicedotorg](http://nicedotorg), et sur le site de la Ville de Nice – [nice.fr](http://nice.fr).

**Article 5** : L'avis de dépôt du dossier au Territoire Centre Est et Trois Collines sera notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux propriétaires du sol de la voie privée dont le transfert est envisagé.

**Article 6** : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête seront affichés à la Métropole Nice Côte d'Azur, en Mairie principale et au Territoire Centre Est et Trois Collines. Cette formalité sera attestée par Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, ladite attestation étant jointe au dossier, avant la date d'ouverture d'enquête.

**Article 7** : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal d'annonces légales. Un exemplaire de la parution sera annexé au dossier d'enquête.

**Article 8** : Le Préfet, Directeur Général des Services, et le commissaire enquêteur désigné au titre de l'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

**Article 9** : Une expédition du présent arrêté sera transmise à la préfecture des Alpes-Maritimes, et notifiée à Monsieur Hugues KRAL, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Fait à NICE, en 2 exemplaires le - 7 JUIN 2017

**Pour le Président,  
Le Conseiller métropolitain  
délégué aux Affaires foncières,**



**Christian TORDO**